

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Layton.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.																	
Arrivées à		Départs de		Arrivées à													
CAHORS		CAHORS		LIBOS		VILLENEUVE-SUR-LOT		AGEN		BERGERAC		BORDEAUX		PÉRIGUEUX		PARIS	
10 h. 25 ^m matin.		4 h. 40 ^m matin.		6 h. 45 ^m matin.		7 h. 47 ^m matin.		7 h. 50 ^m matin.		9 h. 11 ^m matin.		11 h. 47 ^m matin.		9 h. 52 ^m matin.		12 h. 51 ^m matin.	
5 h. 1 ^m soir.		1 h. 00 ^m soir.		2 h. 42 ^m soir.		3 h. 52 ^m soir.		4 h. 18 ^m soir.		5 h. 17 ^m soir.		8 h. 40 ^m soir.		5 h. 45 ^m soir.		4 h. 39 ^m »	
10 h. 27 ^m »		5 h. 45 ^m »		7 h. 40 ^m »		9 h. 22 ^m »		9 h. 41 ^m »		—		4 h. 41 ^m matin.		11 h. 7 ^m »		3 h. 1 ^m soir.	
Train de marchandises facultatif :				Départ de Cahors — 5 h. « ^m matin.				Train de foire				Départ de Libos. — 7 h. 40 ^m matin.					
				Arrivée à Cahors — 8 h. 56 ^m soir.								Arrivée à Cahors. — 8 h. 15 ^m matin.					

Cahors, 4 Octobre.

Quoique l'ouverture de la prochaine session soit fixée au 28 octobre, les travaux parlementaires proprement dits ne commenceront que plusieurs jours après cette séance d'inauguration. — Le vendredi 28, la Chambre se réunira sous la présidence de son doyen d'âge, M. Guichard député de l'Yonne, procédera à l'élection de son bureau provisoire et suspendra sa séance publique pour se réunir dans ses bureaux. C'est là, en effet, que se fera le travail préparatoire de la vérification des pouvoirs. Les rapporteurs nommés dans les bureaux reviendront ensuite lire leurs rapports à la chambre, qui statuera sur les conclusions qui lui seront présentées.

La Chambre ne sera constituée que quand elle aura validé les pouvoirs de la moitié, plus un de ses membres, c'est-à-dire de 219 membres. Cette opération occupera certainement jusqu'au 4 ou 5 novembre ; car il faut défalquer des jours de séance le dimanche 30 octobre et le mardi 1^{er} novembre, qui sont jours de chômage. La Chambre constituée élira son bureau définitif, c'est à ce moment seulement que le Président de la République enverra son Message. C'est, en effet, un usage constant que le pouvoir exécutif n'entre en communication avec une Chambre que quand elle est officiellement constituée.

Quant à l'ordre que suivront ultérieurement les travaux parlementaires, il est à peu près impossible de le prévoir. La Chambre étant nouvelle n'hérite en rien des sessions précédentes. Il y a, au point de vue de la matière parlementaire, table rase, et il faudra que l'initiative des députés et celle du gouvernement viennent fournir successivement des aliments pour les séances publiques. Or, il est encore impossible de prévoir quel projet de loi et quelles propositions seront déposés et discutés en premier lieu.

Plusieurs journaux croient pouvoir annoncer comme définitives les résolutions prises par les ministres au sujet de la démission qu'ils devront remettre conformément aux traditions, à M. le président de la République.

Rien n'est encore décidé et rien ne le sera que dans les conseils présidés prochainement par M. Jules Grévy. Le président de la République les priera de rester en fonctions pour l'expédition des affaires courantes. Ce mode de procéder permettra au chef du pouvoir exécutif de bien se rendre compte de la situation pour appeler le personnage politique qui devra former le nouveau cabinet.

D'autre part, les membres du cabinet actuel auront la faculté de fournir des explications sur leur conduite, tant au point de vue de la politique intérieure que de la politique extérieure.

L'opinion publique en Europe s'est émue d'un article du *Times*, préconisant le dé-

membrement de la Turquie et l'établissement de la suzeraineté d'Angleterre sur l'Égypte. Beaucoup de personnes ont cru que le cabinet de Londres commencerait à manœuvrer bientôt pour amener la rupture du condominium avec la France et établir son protectorat sur les bords du Nil.

Les renseignements puisés à des sources officielles, contredisent ces assertions. En dépit des bruits mis en circulation, les cabinets de Londres et de Paris auraient la ferme intention de marcher d'accord pour le règlement de la question égyptienne.

Le scandale soulevé par la presse d'extrême droite et d'extrême gauche, va recevoir le meilleur dénouement que l'opinion publique peut souhaiter. Ce sont les tribunaux qui, en dernier ressort, ont autorisés M. Roustan à poursuivre l'*Intransigeant* ; la même autorisation a été donnée à M. de Billing, accusé par l'*Événement* d'avoir inspiré les prétendues révélations qui ont paru dans le *Clairon*, le *Petit Parisien*, la *Lanterne* et l'*Intransigeant*.

La solution ne pouvait être meilleure. Elle permet à la justice de faire la lumière sur ces dénonciations et au public de s'éclairer sur leur valeur.

M. Léon Renault, mis en cause dans cette affaire, écrit ce matin à la *Justice* une lettre très digne et très explicite. L'ancien député déclare que s'il a été à Tunis dans le courant du mois de mars de cet année, c'est pour le compte de M. Collas, ancien député, concessionnaire d'un Crédit foncier en Tunisie, qui avait des difficultés avec le Bey. M. Léon Renault y alla comme avocat et non comme homme politique. Il toucha ses honoraires que lui compta M. Collas, lancé dans de considérables affaires industrielles, dans plusieurs pays d'Orient.

Pourquoi ferait-on un crime à un avocat d'exercer sa profession tout simplement parce qu'il est député ?

Nouvelles d'Algérie.

Les dernières nouvelles de Tunisie annoncent que le mouvement résolu contre Kairouan, le boulevard de l'insurrection, est commencé. La température s'étant améliorée ces jours derniers, le général Logerot a pris toutes ses dispositions, et la colonne de Zaghuan s'est ébranlée dans la direction de la ville sainte.

Il n'est pas douteux qu'avec le concours des forces qui viennent de plusieurs autres côtés, la ville de Kairouan ne soit facilement prise, malgré les contingents nombreux d'insurgés qui ont juré de mourir pour sa défense.

DÉFAITE DE L'ARMÉE TUNISIENNE.

Plusieurs journaux publient une dépêche d'après laquelle il serait certain qu'Abi Bey, de nouveau assailli par les arabes, a été battu.

Il a perdu une partie de son artillerie dans un second engagement général qui a eu lieu mardi. Ses soldats, en grand nombre, sont passés à l'ennemi.

D'autre part, nous lisons dans le *Télégraphe* : Les nouvelles de l'intérieur deviennent de plus en plus graves.

Bou-Amema a réussi à se mettre en communication avec les insurgés tunisiens et presse Al-Ben-Kaïfe de concerter ses mouvements avec lui.

Les autorités françaises affirment que des munitions et des armes continuent d'arriver de Sousse aux insurgés.

On rapporte que la ville de Kérouan compterait parmi ses défenseurs, des officiers de l'armée régulière ottomane.

Le ministre de la guerre vient de recevoir la dépêche suivante du général Saussier :

Alger, 1^{er} octobre, soir.

Le 25 septembre le général Sabatier a rencontré les dissidents lors de sa reconnaissance sur Bou-Amida, où nous avons été prévenus que se portaient les ennemis. Le 28^e bataillon de chasseurs qui était à l'avant-garde, a subi des pertes sensibles. Il a ramené 5 chevaux et n'a eu qu'un homme blessé. Le lendemain matin, dans son mouvement en avant, le général est arrivé jusqu'au camp des dissidents, mais ils l'avaient abandonné pour se réfugier dans le Djebel Souk-el-Arba, où le général ne pouvait espérer les rejoindre. Pendant la marche, il a razié tous les douars des rebelles qu'il a rencontrés ; et a ramené environ 70 bœufs et 200 moutons. Le Riah et les Trabeloi demandent l'aman. L'affaire du colonel Laroque est confirmée. Il a attaqué l'ennemi qui s'était approché du Kel, et il l'a repoussé jusqu'à 12 kilomètres dans la direction de Nebeur. L'ennemi avait environ 400 chevaux et 1.200 fantassins. Il n'y a eu aucune perte de notre côté.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

M. Bargeton est parti dimanche pour son nouveau poste. De nombreux amis avaient accompagné à la gare l'ancien préfet du Lot, prouvant ainsi les vives sympathies dont il était entouré dans notre département et que M. Cambres, président du Conseil général, exprimait si justement naguère, en séance publique, au nom de tous ses collègues.

Nous sommes heureux de reproduire ces paroles qui sont le meilleur éloge, de l'administration de M. Bargeton.

Monsieur le Préfet,

Nous venons d'apprendre une nouvelle, votre nomination à Chambéry, qui a profondément attristé vos nombreux amis.

M. le Président de la République, reconnaissant les services que vous avez rendus depuis votre entrée dans l'Administration, vous accorde, il est vrai, un avancement mérité et vous donne une Préfecture de votre choix. Mais, tout en vous adressant nos sincères félicitations, permettez-nous de vous exprimer les regrets que nous cause le départ d'un administrateur aussi impartial, aussi modéré que vous et en même temps aussi dévoué aux intérêts de notre département.

M. le Préfet a répondu :

Je vous remercie, Messieurs, de cette nouvelle preuve de votre satisfaction et de votre

estime. Je ne vous cacherai pas que j'en suis fier et que je trouve dans vos sympathies si fidèles et si désintéressées, une des plus grandes récompenses que je puisse ambitionner.

Comme les partis et comme les Gouvernements, les hommes politiques ne sont forts et respectés qu'à la condition d'être toujours honnêtes, loyaux et fermement dévoués au bien public.

Cette pensée n'a pas cessé d'inspirer ma conduite.

Votre constant appui-m'a prouvé que j'étais dans la bonne voie et notre entente commune me permet d'espérer que mon passage parmi vous n'aura pas été sans utilité pour le département du Lot, où je laisse des amis nombreux et des collaborateurs éclairés, bien dignes de votre attachement.

Aussi à mes remerciements, laissez moi ajouter l'expression des regrets que me fait éprouver notre séparation.

J'emporterai la témoignage précieux de ne pas pu constater les progrès de la cause libérale et démocratique accomplie dans le Lot, sous l'égide puissante et bienfaisante du Gouvernement de la République.

Une décision présidentielle récente accorda aux capitaines qui viendront à être remontés une indemnité de 150 francs, pour donner à ces officiers le moyen de se pourvoir d'un arnachement.

Cette indemnité sera due à tous les capitaines qui auront fait l'achat d'une monture, ainsi qu'à ceux qui l'auront reçue de l'Etat et qui n'ont pas encore touché l'indemnité de 150 francs. Il est bien entendu, en outre, qu'elle ne sera jamais perçue qu'une seule fois par le capitaine, qui, s'étant remonté à ses frais, se serait défilé de son cheval et en recevrait ensuite un autre à titre gratuit.

Les sœurs de charité ont rendu et rendent de tels services à ceux de nos malheureux soldats qui sont tombés malades en Tunisie, que, sur la demande de l'autorité militaire, de nouvelles infirmières congréganistes vont être envoyées sur tous les points de la Régence où ont été organisées les ambulances de l'armée.

Ce fait n'étonnera personne : lorsqu'il s'agit de montrer du courage, du dévouement, de l'abnégation, les sœurs de charité n'en sont plus à faire leurs preuves.

Un mouvement judiciaire paraîtra dans le courant de cette semaine, au *Journal officiel*. Ce mouvement est très étendu et intéresse surtout les parquets.

Deux mouvements sont en préparation au ministère de l'intérieur. L'un administratif, comprendra cinq préfets et un grand nombre de sous-préfets et de conseillers. L'autre est relatif au personnel des prisons et des établissements de bienfaisance.

Dans le but de permettre de reconnaître les hommes tués ou gravement blessés en campagne que le ministre de la guerre vient de déci-

der que chaque militaire sera pourvu en temps de guerre d'une médaille dite plaque d'identité.

Cette plaque est en melchior, 1^{er} titre. Elle est de forme ovale et des dimensions suivantes : 35 millimètres de longueur sur 25 de largeur et 1 d'épaisseur. De chaque côté, la ligne du grand diamètre est indiquée par une légère rainure. La plaque est percée sur cette ligne, et à deux millimètres du bord, d'un trou de trois millimètres et demi de diamètre destiné à recevoir le cordon de suspension.

Quelques jours avant leur séparation, les Chambres avaient voté un crédit pour la confection de ces plaques d'identité.

Par décision du sous-secrétaire d'Etat des finances, en date du 17 septembre dernier, M. Do, commis-principal des contributions indirectes à Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire), a été nommé dans le même grade à Gourdon, en remplacement de M. Lacoste.

Par autre décision du sous-secrétaire d'Etat des finances, en date du 19 septembre, M. Mignot, commis-principal intérimaire à Gourdon, a été nommé commis de 2^e classe à Versailles.

Des médailles d'honneur ou des mentions honorables ont été décernées aux personnes du Lot, ci-après désignées, qui ont accompli des actes de courage et de dévouement et dont la belle conduite a été signalée au ministère pendant le mois d'août dernier.

M. A. 2^e classe. — Maratuech (François), caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers de Cahors ;

M. A. 2^e classe. — Bouyssières (Jules), sapeur au même corps ;

16 janvier 1881 : se sont particulièrement distingués lors d'un violent incendie survenu à l'hospice de cette ville.

M. A. 2^e classe. — Bès (Georges), employé à la trésorerie générale du Lot, à Cahors ;

9 et 20 juillet 1881 : ont fait preuve de dévouement en sauvant des personnes sur le point de se noyer dans le Lot.

Une dépêche de Rome nous apporte les résultats de l'enquête qui vient d'être faite, en Italie, sur les ravages du phylloxéra.

On a fait des recherches sur 14,223,771 mètres carrés dont 694,339 ont été reconnus atteints.

Nous rappelons aux viticulteurs que le Congrès phylloxérique de Bordeaux s'ouvrira le lundi 10 octobre, à neuf heures du matin, salle de l'Alhambra.

JOURNAL DE L'AGRICULTURE fondé et dirigé par J.-A. BARRAL (G. Masson, éditeur, 120, boulevard Saint-Germain, Paris.) Un an, 20 fr. — Sommaire du N° 651, du 1^{er} octobre 1881 : Chronique agricole. — Nouvelles de l'état des récoltes en terre. — La prime d'honneur dans l'Indre-et-Loire. — Les puits absorbants. — L'alimentation des animaux de basse-cour. — Voyage agricole en Angleterre et en Irlande. — Les aplatisseurs de graines. — Les associations laitières dans la Seine-Inférieure. — Les accidents attribués au sulfure de carbone. — Concours et congrès de Redon. — Bibliographie agricole. — Revue commerciale. — Prix courant des denrées agricoles. — Bulletin financier. — GRAVURES NOIRES : Modèle de puits absorbant pour le dessèchement des terres humides. — Aplatisseur de graines et concasseur de féverolles.

La Nouvelle Revue.

Sommaire de la livraison du 1^{er} octobre.

- La République de 1848, par les lettres de George Sand.
- Les Allemands en Bohême, par M. Charles Weimann.
- Les Manœuvres de Cavalerie en 1881, par *** Janko. (Première partie), par le Comte A. Wodzinski.
- Alphonse Daudet. (Troisième et dernière partie), par M. Ernest Daudet.
- Le Fiancé de Sylvie. (Cinquième et dernière partie), par M^{me} Henry Gréville.
- Les Vendanges en Franche-Comté. (Poésies), par M. Charles Grandmougin.
- L'Exposition de Milan, par M. Michely.
- Lettres sur la Politique extérieure.
- Chronique politique.
- Journal de la quinzaine.
- Bulletin bibliographique.

Paris, 23, boulevard Poissonnière.

CONSEIL GÉNÉRAL. — SESSION D'AOUT.

SÉANCE DU 23 AOUT 1881

PRÉSIDENT DE M. LAFON DE CAIX, DOYEN D'ÂGE

Ouverture de la session.

A deux heures et demie M. Lafon de Caix, doyen d'âge, prend place au fauteuil de la présidence et déclare la session ouverte.

M. Robert Calmon, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

Appel nominal.

Etaient présents :

MM. Relhié, Pierre Dufour, Limayrac, Brugalières, Mayzen, Roques, Cambres Pradines, Lafon de Caix, Demeaux, Talou, Vital, Duphénieux, Rozières, Larous-silhe, Vaissié, de Lamaze, Robert Calmon, Lachièze, baron Dufour, Bouyé, Cuniac, Faurie.

MM. Saux, Cipièze, Fraysse, Calmeilles, comte Murat, de Verninac absents, sont excusés.

Nomination du bureau.

Le scrutin est ouvert pour l'élection du président. Son dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants.....	21
M. Cambres.....	19 voix
M. de Verninac.....	1 —
Bulletin blanc.....	1 —

M. Cambres ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamé président du Conseil général.

Il est procédé à la nomination de deux vice-présidents.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Nombre de votants.....	22
M. de Verninac.....	18 voix
M. Cipièze.....	17 —
M. Talou.....	1 —
M. Lachièze.....	1 —
Bulletins blancs.....	3

MM. de Verninac et Cipièze sont proclamés vice-présidents.

Il est procédé enfin à la nomination de deux secrétaires :

Nombre de votants.....	22
M. Pierre Dufour.....	19 voix
M. Duphénieux.....	19 —
Bulletins blancs.....	3

MM. Pierre Dufour et Duphénieux sont proclamés secrétaires.

M. le président invite les membres du bureau définitif à prendre séance.

De doyen d'âge, Le secrétaire provisoire, LAFON DE CAIX. ROBERT CALMON.

PRÉSIDENT DE M. CAMBRES, PRÉSIDENT.

Allocution du président.

M. le président, prenant place au fauteuil, s'exprime en ces termes :

Messieurs, Vous voulez bien m'appeler à l'honneur de reprendre les hautes fonctions dont vous m'avez investi l'année dernière. Je vous remercie de ce nouveau témoignage de vos sympathies et de votre confiance, et je vous en exprime toute ma gratitude.

J'espère que vous me continuerez votre appui et votre concours, et vous pouvez être assurés de mon entier dévouement.

Jury d'expropriation. — Formation de la liste.

Après l'allocution de M. le président, le Conseil procède à la formation de la liste du jury d'expropriation, qui est fixée de la manière suivante pour l'année 1881-1882. (Nous publierons cette liste dans notre prochain numéro).

Prorogation de la session au 6 septembre.

M. le baron Dufour demande la parole et fait observer qu'en présence du ballottage qui a lieu dans l'arrondissement de Gourdon, pour l'élection d'un député, plusieurs conseillers généraux ne pourront prendre part, cette semaine, aux travaux du Conseil. Il propose de proroger la session au mardi 6 septembre prochain.

Cette proposition, mise aux voix est adoptée. Le Conseil se proroge au 6 septembre et il reste entendu que les commissions se réuniront le 6, à 9 heures du matin, et que la séance publique aura lieu le même jour, à 2 heures.

La séance est levée à 3 heures 1/4.

Le président, Le secrétaire, G. CAMBRES. PIERRE DUFOUR.

(A suivre).

Dernières Nouvelles

[Tunis, 3 octobre.

M. Roustan est revenu, muni de tous les pouvoirs pour terminer rapidement toutes les questions.

La République française remarque que les vacances parlementaires sont des époques critiques et fatales pour les ministères. Les élections ont encore compliqué cette année la situation de l'interrègne parlementaire, il est permis à chacun de discuter le résultat du scrutin et de l'interpréter à sa façon. Mais tout ce qu'on tente pour en dénaturer le sens ne prévaudra point contre la réalité des choses.

Le Journal des Débats dit qu'il ne suffit pas d'avoir une majorité gouvernementale qu'il faut encore que le cabinet soit homogène et qu'il n'y ait pas d'intermédiaire entre la majorité et ses représentants au pouvoir. Cela n'existait pas dans l'ancienne Chambre. On nous dit que tout est changé, attendons avec confiance les conséquences de ce tardif mais heureux *mea culpa*.

Le Rappel fait remarquer que le message de M. Grévy ne sera pas lu aux Chambres le jour de la rentrée mais seulement lorsque la Chambre sera constituée, alors aussi le ministère nouveau communiquera son programme au Parlement.

Paris, lundi, 3 octobre.

La santé du Pape inspire de vives inquiétudes.

Les élections pour le renouvellement partiel du Sénat sont probables pour le 18 ou le 25 décembre 1881, parce que le premier dimanche de janvier où elles devaient régulièrement avoir lieu coïncide avec le jour de l'an.

Bourse de Paris.

Rente 3 p. %.....	84.70
— 3 p. % amortissable.....	86.40
— 4 1/2 p. %.....	116.00
— 5 p. %.....	113.25

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 2 Octobre 1881.

La réponse des primes très vivement discutée s'est faite sur les valeurs à l'avantage des acheteurs; une fois les engagements conditionnels transformés en engagements fermes, il y a eu des ventes à opérer et l'ensemble de la cote a fléchi, un peu. Nos rentes très lourdes ont reculé, le 5 0/0 à 116.25, le 3 0/0 à 84.70, l'emprunt à 85, l'amortissable à 85.70, excoupon de 0, 75.

La Banque de France est offerte chaque fois qu'elle se rapproche de 6,500; les autres institutions de Crédit sont en réaction; la Banque Nationale et le Foncier de la Marine dont le principal marché est au comptant sont restés très fermes. Les grosses positions paraissent vouloir s'alléger sur l'Union et son groupe. La Banque Ottomane est faible entraînée par la baisse des fonds Turcs.

Les Chemins Français ont été poussés assez vivement. La spéculation continue à élever, les cours des Chemins Espagnols; il y a des réalisations sur les Chemins Autrichiens et Lombards.

Le 5 0/0 Italien très pisculté a peine à conserver le cours 90.50; les ventes continuent sur le 5 0/0 Turc, il a perdu le cours de 16; l'Egyptienne Unifiée, qu'on avait relevée à 390, est retombée à 384.

Le Gaz est en hausse au-dessus de 1.700; le Suez se maintient de 2,020; le Panama est revenu à 2,040 au pair. On a poussé l'Omnibus jusqu'à 1.500.

NOUS apprenons de bonne source que la Société Française Financière, vient de conclure une affaire importante qui lui assure de larges bénéfices pour l'exercice en cours. Le dividende de l'année serait encore supérieur aux précédents, qui n'ont jamais été moindres de 60 fr. et qui ont atteint 70 fr. pour l'exercice 1880-1881. Ainsi l'on peut déjà compter sur un coupon de 40 fr. à détacher le 1^{er} février prochain, c'est-à-dire dans quatre mois. Or, les actions de cette société étant cotées officiellement aux environs de 990 fr. elles représentent un placement à plus de huit pour cent et comme elles sont destinées à être capitalisées à cinq pour cent elles ont encore devant elles une marge de plusieurs centaines de francs de

hausse dont peuvent profiter les nouveaux acquéreurs.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

Rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, éructations, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en gros-esse; diarrhées, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueux, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M^{me} la duchesse de Castelfort, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le Dr-Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse, sueurs nocturnes.

N° 99,625 : Avignon, 18 avril 1876. La Revalescère m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des oppressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de la Revalescère. — Léon PEYLET, instituteur à Cheyssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte, 1/4 kil., 2 fr. 15 2/3, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescère chocolatée au même prix Elle facilite la digestion et somme toute est un bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 francs. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, DU BARRY et Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDULEUSES. Dépot à Cahors, Vinet droguiste.

RÉCOMPENSE A PLUSIEURS EXPOSITIONS DEMANDEZ PARTOUT

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE ÉLIXIR DES VOSGES TONIQUE ET HYGIÉNIQUE

EXPOSITION DE 1878

MÉDAILLE D'OR

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le SIROP DE PIN, dont elle renferme les principes actifs.

FOURGAUD ET LACOSTE, inventeurs et fabricants, à Périgueux.

Dépôts dans les principaux établissements.

Les Dragées digestives du Dr Clauzel sont actuellement reconnues comme le remède le plus efficace, le plus agréable et le seul infaillible pour la guérison des mauvaises digestions et de toutes les maladies de l'estomac et de l'intestin.

Des expériences faites à Vichy et dans les hôpitaux démontrent leur supériorité sur tous les digestifs, connus jusqu'à ce jour.

Un flacon de 100 dragées, 2 fr. 50. — Dépôt dans toutes pharmacies.

CRÉDIT CENTRAL DE PARIS

Si vous voulez acheter, de confiance, des titres de rentes, actions ou obligations, sans autre commission que le courtage officiel, adressez-vous au Crédit Central de Paris, le seul grand établissement financier qui, par ses relations et la sûreté de ses informations, a su conquérir, depuis de nombreuses années, le premier rang parmi les grandes maisons de banque. Pour renseignements : écrire au Directeur du Crédit Central de Paris, 8, rue du Faubourg-Montmartre. — Paris.

ÉTUDE de M^e SABOURIN, avoué à Cahors, rue du Lycée.

Vente sur Saisie Immobilière

EN SIX LOTS

A l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Cahors, de divers immeubles situés dans la commune de Castelnau-Montratier,

Saisis au préjudice du sieur Antoine BONAL, père, et du sieur Pierre BONAL, fils.

MISES A PRIX :

Premier lot, dix francs, ci.	10 fr.	Quatrième lot, dix francs, ci.	10 fr.
Deuxième lot, dix francs, ci.	10	Cinquième lot, dix francs, ci.	10
Troisième lot, dix francs, ci.	10	Sixième lot, dix francs, ci.	10

L'adjudication aura lieu le samedi cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-un, à midi.

Suivant procès-verbal du ministère de M^e Cros, huissier à Castelnau-Montratier, en date du premier juillet mil huit cent quatre-vingt-un, visé et enregistré, dénoncé le seize juillet mil huit cent quatre-vingt-un, par exploit du même huissier, aussi visé et enregistré, le tout transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-trois juillet mil huit cent quatre-vingt-un, volume 80, numéros 14 et 15.

Il a été procédé :
A la requête du sieur Antoine Palmié, cultivateur, bordier, demeurant et domicilié à La Combe, section de Divillac, commune de Castelnau-Montratier,
Au préjudice
Du sieur Antoine Bonal, père, et du sieur Jean-Pierre Bonal, fils, propriétaires, demeurant et domiciliés ensemble à St-Anthet, commune de Castelnau-Montratier,
A la saisie réelle des immeubles dont la désignation telle qu'elle est consignée au procès-verbal de saisie, suit :

Désignation et composition des lots.

PREMIER LOT.

LE PREMIER LOT SE COMPOSERA :

Premièrement : D'une friche sise au lieu dit de la Combe de Francès, formant le numéro cent quatre-vingt-cinq, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de un are.

Deuxièmement : D'un jardin sis au lieu dit Combe-Escure, formant le numéro cent vingt-trois, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de un are vingt-six centiares.

Troisièmement : D'un bois sis à la Plaine de Francès, formant le numéro deux cent trente-sept, section B de ladite matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de quatre ares vingt centiares.

Quatrièmement : D'une terre sise au lieu dit Plaine de Francès, formant le numéro deux cent trente-huit, dite section B de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de trois ares quatre-vingt-dix centiares.

Cinquièmement : D'une terre sise à la Plaine de Francès, formant le numéro deux cent quarante-quatre, dite section B de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de vingt-quatre ares quarante centiares.

Sixièmement : D'un bois sis au Cap de Gougoux ou Fougayras, formant le numéro cent quarante-quatre, section C de ladite matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de vingt-deux ares.

Septièmement : D'une vigne sise au dit lieu de Cap de Gougoux ou Fougayras, formant le numéro cent quarante-cinq, dite section C de ladite matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de vingt-huit ares dix centiares.

Huitièmement : D'une friche sise audit lieu de Cap de Gougoux ou Fougayras, formant le numéro cent quarante-sept, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de vingt-sept ares trente centiares.

Neuvièmement : D'une terre sise audit lieu de Cap de Gougoux ou Fougayras, formant le numéro cent quarante-huit, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de deux hectares soixante-dix ares trente centiares.

Dixièmement : D'une terre sise audit lieu de Cap de Gougoux ou Fougayras, formant le numéro cent quarante-neuf, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de cinq ares soixante centiares.

Onzièmement : D'une terre sise au clôt Del-Magré, formant le numéro cent soixante-dix, dite section C, de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de quarante-neuf ares trente centiares ;

Doizièmement : D'une friche sise audit lieu de clôt Del-Magré, formant le numéro cent soixante-onze, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de quatre-vingt ares quatre-vingt centiares ;

Treizièmement : D'un bois sis à combe Del-Bouys, formant le numéro cent soixante-douze, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de vingt-cinq ares quatre-vingt-dix centiares ;

Quatorzièmement : D'un bois sis à Combe Del-Bouys, formant le numéro cent quatre-vingt-

un dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de deux ares ;

Quizièmement : D'un bois sis audit lieu de combe Del Bouys, formant le numéro cent quatre-vingt-deux, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de cinq ares vingt centiares.

DEUXIÈME LOT.

LE DEUXIÈME LOT SE COMPOSERA :

Premièrement : D'un bois sis audit lieu de combe Del Bouys, formant le numéro cent quatre-vingt-dix-neuf, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de sept ares soixante centiares ;

Deuxièmement : D'un bois sis audit lieu de combe Del Bouys, formant le numéro deux cent, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de vingt-trois ares quatre-vingt-dix centiares ;

Troisièmement : D'un bois sis à Combe de Caux, formant le numéro trois cent cinquante-cinq, dite section C, de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de vingt-six ares vingt-cinq centiares ;

Quatrièmement : D'une terre sise à la plaine de Roquebrune, formant le numéro quatre cent dix, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de trois ares trente centiares ;

Cinquièmement : D'un jardin sis audit lieu de Plaine de Roquebrune, formant le numéro quatre cent onze, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de quatre ares trente centiares ;

Sixièmement : D'une maison sise audit lieu de Plaine de Roquebrune, formant le numéro quatre cent douze, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, construite en pierre et couverte en tuiles canal, à deux tombants d'eau, elle tient du nord, avec maison de Sourbié et d'autres côtés avec propriété de Bonal, sa porte d'entrée est au midi, on y arrive par un mauvais escalier en pierre à l'extérieur. Elle se compose du premier avec galeas dessus, ayant sa porte d'entrée au même aspect ; à la cave, ayant du servir de cuisine, se trouve un évier avec une petite fenêtre dessus, la grange se trouve adossée, à la maison, à l'aspect du sud-ouest, ayant son entrée au midi, elle est presque en ruines ; dans la même grange se trouve une étable ayant son entrée au midi, elle est construite en pierre, et couverte en tuiles canal à deux tombants d'eau ;

Septièmement : D'un sol de maison, four aujourd'hui démolé et patus formant le numéro quatre cent douze, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de trois ares vingt centiares ;

Huitièmement : D'une pâture sise au dit lieu de Plaine de Roquebrune, formant le numéro quatre cent treize, dite section C, d'une contenance de trois ares quatre-vingts centiares ;

Neuvièmement : D'un bois sis à Garenettes, formant le numéro quatre cent soixante-onze, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de dix-neuf ares soixante-dix centiares ;

Dixièmement : D'un bois sis au dit lieu de Garenettes, formant le numéro quatre cent soixante-treize, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de treize ares cinquante centiares ;

Onzièmement : D'une friche sise à la Combe de Francès, formant le numéro cinq cent cinq, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de trois ares trente centiares ;

Doizièmement : D'un bois sis au dit lieu de la Combe de Francès, formant le numéro cinq cent huit, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de sept ares trente centiares ;

Treizièmement : D'une friche sise au dit lieu de la Combe de Francès, formant le numéro cinq cent neuf, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de seize ares ;

Quatorzièmement : D'une friche sise au dit lieu de la Combe de Francès, formant le numéro cinq cent dix, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de un are quarante-centiares ;

Quizièmement : D'une terre sise à Lacabelle, formant le numéro six cent-soixante-seize, dite section C de la matrice cadastrale

de Castelnau, d'une contenance de cinquante-trois ares quatre-vingt centiares.

TROISIÈME LOT.

LE TROISIÈME LOT SE COMPOSERA :

Premièrement : D'un pré sis à Saint-Anthet, formant le numéro six cent quatre-vingt-treize, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de dix-neuf ares dix centiares ;

Deuxièmement : D'une terre sise à Saint-Anthet, formant le numéro six cent quatre-vingt-quatorze, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de six ares vingt-cinq centiares ;

Troisièmement : D'un bois sis à Lavyssière, formant le numéro sept cent vingt, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de quatre ares ;

Quatrièmement : D'une vigne sise au dit lieu de Lavyssière, formant le numéro sept cent vingt-et-un, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de douze ares soixante centiares ;

Cinquièmement : D'une friche sise au dit lieu de Lavyssière, formant le numéro sept cent vingt-deux, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de quatre ares trente centiares ;

Sixièmement : D'une terre sise à la Plaine de Cantagre, formant le numéro sept cent vingt-quatre, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de vingt-sept ares cinquante centiares ;

Septièmement : D'une vigne sise audit lieu de Plaine de Cantagre, formant le numéro sept cent vingt-cinq, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de quatre ares trente centiares ;

Huitièmement : D'une friche sise au dit lieu de Plaine de Cantagre, formant le numéro sept cent vingt-six, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de cinquante-sept ares quarante centiares ;

Neuvièmement : D'une friche sise au lieu dit Sous Carriol, formant le numéro sept cent soixante-trois, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de quarante-cinq ares quarante centiares ;

Dixièmement : D'une friche, sise au dit lieu de Sous Carriol, formant le numéro sept cent soixante-quatre, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de cinq ares quarante centiares ;

Onzièmement : D'une terre sise au dit lieu de Sous Carriol, formant le numéro sept cent soixante-cinq, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de un hectare quatre-vingt-huit ares, trente centiares ;

Doizièmement : D'un bois, sis à Combe de Francès, formant le numéro cinq cent trois, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de cinquante six ares dix centiares ;

Treizièmement : D'une terre, sise à Saint-Anthet, formant le numéro six cent quatre-vingt-six, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de six ares soixante-et-un centiares ;

Quatorzièmement : D'un pré, sis au dit lieu de Saint-Anthet, formant le numéro six cent quatre-vingt-neuf, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de huit ares quatorze centiares ;

Quizièmement : D'un sol, sis au dit lieu de Saint-Anthet, formant le numéro six cent quatre-vingt-trois, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de trois ares quarante centiares ;

QUATRIÈME LOT

LE QUATRIÈME LOT SE COMPOSERA :

Premièrement : D'une terre, sise au dit lieu de Saint-Anthet, formant le numéro six cent quatre-vingt-trois (bis), dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de quatre ares sept centiares ;

Deuxièmement : D'un jardin, sis audit lieu de Saint-Anthet, formant le numéro six cent quatre-vingt-quatre, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de un are vingt centiares ;

Troisièmement : D'une terre, sise au Pratbas, formant le numéro trois cent quatre-vingt-

cinq, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de dix-sept ares quarante centiares ;

Quatrièmement : D'une terre, sise à la Plaine de Roquebrune, formant le numéro quatre cent dix, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de neuf ares.

Cinquièmement : D'un sol de grange, sis au dit lieu de Plaine de Roquebrune, formant le numéro quatre cent vingt-deux, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de deux ares.

Sixièmement : D'une terre, sise audit lieu de Plaine de Roquebrune, formant le numéro quatre cent vingt-trois, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de vingt ares quatre-vingt-dix centiares ;

Septièmement : D'un pré, sis à Saint-Anthet et formant le numéro six cent quatre-vingt-treize, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de vingt-un ares ;

Huitièmement : D'une terre, sise à Saint-Anthet, formant le numéro six cent quatre-vingt-quatorze, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de six ares vingt-cinq centiares ;

Neuvièmement : D'une terre, sise à la Plaine de Cantagre, formant le numéro six cent quarante-cinq, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de trente-six ares cinquante centiares ;

Dixièmement : D'une friche, sise au lieu du Sourbié, formant le numéro quarante-deux, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de vingt-cinq ares vingt centiares ;

Onzièmement : D'une terre, sise audit lieu de Sourbié, formant le numéro soixante, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de trente-trois ares quatre-vingt-huit centiares ;

Doizièmement : D'une friche, sise audit lieu de Sourbié, formant le numéro soixante-un, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de quarante-huit ares seize centiares ;

Treizièmement : D'une terre sise à l'Homme-Mort, formant le numéro soixante-treize, section C de ladite matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de vingt-trois ares vingt centiares.

Quatorzièmement : D'une friche sise au lieu dit l'Homme-Mort, formant le numéro soixante-quatorze, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de quarante-sept ares quatre-vingt-dix centiares.

Quizièmement : D'une terre sise audit lieu de l'Homme-Mort, formant le numéro soixante-quinze, dite section C, de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de quarante-trois ares quatre-vingt-dix centiares.

CINQUIÈME LOT.

LE CINQUIÈME LOT SE COMPOSERA :

Premièrement : D'une vigne sise à la Pièce-Grande, formant le numéro quatre-vingt-six, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de vingt-quatre ares quatre-vingt-onze centiares.

Deuxièmement : D'une friche sise audit lieu de Pièce-Grande, formant le numéro quatre-vingt-sept, dite section C, de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de dix-neuf ares trente centiares.

Troisièmement : D'un bois sis à Combe-Escure, formant le numéro cent seize, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de dix ares soixante-quinze centiares.

Quatrièmement : D'un jardin sis à la Borde, formant le numéro cent vingt-cinq, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de trois ares, soixante-quatre centiares.

Cinquièmement : D'une maison sise à la Borde, formant le numéro cent vingt-cinq, dite section C, de la matrice cadastrale de Castelnau, construite en pierre et couverte en tuiles creuses, à quatre tombants d'eau ; elle a son entrée au midi et une fenêtre au même aspect, trois au levant et une au couchant ; elle a une autre porte donnant sur le jardin ; elle se compose d'un seul étage au premier avec galeas dessus et caves dessous, ayant leur entrée au levant ; le four est contigu à la maison.

ouest.
Sixièmement : D'un sol de maison sis audit lieu de la Borde, formant le numéro cent vingt-cinq dite section C, de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de un are quatre-vingt-dix centiares.
Septièmement : D'une terre sise audit lieu de la Borde, formant le numéro cent vingt-six dite section C, de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de trente-neuf ares quatre-vingt-dix centiares.
Huitièmement : D'une terre sise au Clot del Magré, formant le numéro cent soixante-huit, dite section C, de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de cinquante-huit ares cinquante centiares.
Neuvièmement : D'une vigne sise à la Combette formant le numéro six cent soixante-deux, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de deux ares cinquante centiares.
Dixièmement : D'un sol sis à Saint-Anthet, formant le numéro six cent quatre-vingt-trois (bis) dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de trois ares cinquante centiares.
Onzièmement : D'une terre sise audit lieu de Saint-Anthet, formant le numéro six cent quatre-vingt-trois (bis) dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de soixante-dix huit centiares.
Douzièmement : D'un jardin sis audit lieu de Saint-Anthet, formant le numéro six cent quatre-vingt-quatre dite section C, de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de un are vingt centiares.
Treizièmement : D'une terre sise audit lieu de Saint-Anthet formant le numéro six cent quatre-vingt-six, dite section C, de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de cinq ares soixante-quatre centiares.
Quatorzièmement : D'une terre sise à la Pièce de Cantagre, formant le numéro sept cent cinquante-deux, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de dix-huit ares soixante centiares.
Quinzièmement : D'une friche sise à la Plaine de Cantagre, formant le numéro sept cent cinquante-trois, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de dix-neuf ares soixante centiares.

SIXIÈME LOT

LE SIXIÈME LOT SE COMPOSERA :

Premièrement : D'un bois sis au lieu dit

Sous-Carriol, formant le numéro sept cent soixante-deux, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de dix-sept ares dix centiares.
Deuxièmement : D'une terre sise à Rouquet de la Combelle, formant partie du numéro six cent quatre-vingt-deux, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de quatre-vingt-dix-huit ares un centiare.
Troisièmement : D'une terre sise à Saint-Anthet, formant partie du numéro six cent quatre-vingt-douze, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de trois ares vingt centiares.
Quatrièmement : D'une friche sise au lieu dit Sous-Carriol, formant le numéro sept cent soixante, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de dix-neuf ares trente centiares.
Cinquièmement : D'un pré sis à Saint-Anthet, formant partie du numéro six cent quatre-vingt-neuf, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de dix-huit ares cinquante-quatre centiares.
Sixièmement : D'une terre sise Sous-Carriol, formant partie du numéro sept cent cinquante-sept, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de vingt-neuf ares cinquante-six centiares.
Septièmement : D'un bois sis à la Combelle, formant partie du numéro six cent soixante-trois, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de vingt-trois ares soixante-treize centiares.
Huitièmement : D'un bois sis à Combe de Caux, formant partie du numéro trois cent cinquante-quatre, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de deux ares cinq centiares.
Neuvièmement : D'un bois sis audit lieu de Combe de Caux, formant partie du numéro trois cent cinquante-cinq, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de quatorze ares trente-cinq centiares.
Dixièmement : D'un bois sis au Rouquet de la Combelle, formant partie du numéro six cent quatre-vingt, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de un hectare trente-sept centiares.
Onzièmement : D'un pré sis à Saint-Anthet, formant le numéro six cent quatre-vingt-neuf, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de seize ares quatre-vingt-quinze centiares.
Douzièmement : D'une terre sise audit lieu de

Saint-Anthet, formant le numéro six cent quatre-vingt-dix, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance approximative de sept ares cinquante centiares.
Treizièmement : D'une terre sise à Cap de Gounou, formant le numéro cent quarante-six, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de dix ares.
Quatorzièmement : D'une vigne sise à la Plaine de Cantagre, formant le numéro sept cent quarante-quatre, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de sept ares soixante centiares.
Quizièmement : D'une maison sise à Castelnaud, rue Cambourre, confrontant de l'Est et de l'Ouest avec Lacroix, et du Midi avec ladite rue; elle est construite en pierre et torchis, et couverte en tuiles canal, à deux tombants d'eau; la porte d'entrée est sur la rue au Midi, avec une fenêtre au même aspect; il existe deux ouvertures, à l'aspect du Nord, elle se compose d'un premier étage seulement avec galetas dessus, et cave dessous, formant le numéro quatre cent six, section K de la matrice cadastrale de Castelnaud.
Seizièmement : Le sol de maison sis audit lieu de Castelnaud, formant le numéro quatre cent six, dite section K de la matrice cadastrale de Castelnaud.
Le cahier des charges dressé pour parvenir à l'adjudication des immeubles saisis a été déposé au greffe du tribunal civil de première instance de Cahors, le dix août mil huit cent quatre-vingt-un, où toute personne peut en prendre connaissance.
Les lecture et publication dudit cahier des charges, ont eu lieu le dix-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-un et le tribunal en donnant acte desdites lecture et publication, a fixé l'adjudication à l'audience de la deuxième chambre, au samedi cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-un, à midi.
En conséquence de ce qui précède, et aux requête, poursuite et diligence du sieur Barthélemy Palmié, lequel a pour avoué constitué près le tribunal civil de première instance de Cahors, M. Sabourin, demeurant dans ladite ville, rue du Lycée, contre et au préjudice des sieurs Autoine Bonal père, et Pierre Bonal fils, susnommés.
Il sera procédé,
Le samedi cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-un, à l'heure de midi, à l'audience publique de la deuxième chambre du tribunal civil de première instance de Cahors, au

Palais de justice, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, à la vente sur saisie immobilière en six lots des immeubles dont la désignation précède.
Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, modifié par la loi du vingt-un mai mil huit cent cinquante-huit, il est déclaré à toute personne du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales sur les immeubles dont s'agit qu'elles devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Mises à prix.

Les enchères s'ouvriront sur les mises à prix suivantes fixées par la partie poursuivante :
Savoir :
Pour le premier lot à la somme de dix francs, ci... 10 »
Pour le deuxième lot à la somme de dix francs, ci... 10 »
Pour le troisième lot à la somme de dix francs, ci... 10 »
Pour le quatrième lot à la somme de dix francs, ci... 10 »
Pour le cinquième lot à la somme de dix francs, ci... 10 »
Pour le sixième lot à la somme de dix francs, ci... 10 »
Fait et rédigé le présent placard, par moi, avoué de la partie poursuivante, soussigné.
Cahors, le premier octobre mil huit cent quatre-vingt-un.

Signé : SABOURIN,

Enregistré à Cahors, le octobre mil huit cent quatre-vingt-un, Fo C° Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : DALAT.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Sabourin, avoué poursuivant, détenteur d'une copie des cahiers des charges, en son étude sus-indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

On demande un apprenti à la Pharmacie centrale.
S'adresser à M. Escrouzailles, pharmacien à Cahors.

MAISON DES 100,000 PALETOTS
Boulevard Nord, CAHORS
A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX
rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE
HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco.

MAISON DOUCÈDE

Rue de la Liberté, Cahors,

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveautés d'Elbœuf et Anglaise pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour la saison d'été.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS

LA VELOUTINE
EST UNE
Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
PARIS Ch. FAY, Inventeur 9, rue de la Paix

DRAGÉES DIGESTIVES

Dyspepsies
Gastrites
Gastralgies
Aigreurs
Constipation
Vomissements
Pesanteurs
Gaz Renvois
100 dragées 2 fr. 50
Seul Spécifique approuvé par tous les médecins, pour la guérison rapide et infallible des mauvaises Digestions et de toutes les maladies de l'Estomac
Dépositaires : A Cahors, MM. Escrouzailles et Dulac; à Gourdon M. Noulhiane; à Figeac MM. Cougoule, et Cérède Successeur de Bladon pharmaciens, et toutes bonnes pharmacies.

LA RÉPUBLIQUE

Compagnie anonyme d'Assurances à primes fixes contre l'Incendie.

Siège social: 28, rue Bergère, à Paris

CH. BARTHE, Directeur - Général

La Compagnie La République fait à ses assurés des avantages plus importants que les autres Sociétés.

Dès ses débuts, elle a pris l'initiative d'intéresser dans ses opérations les communes du Territoire Français en leur abandonnant une part sur ses recettes au profit de leurs Compagnies de Sapeurs-Pompiers, ce qui dégrève d'autant le budget de chaque Municipalité.

Elle leur alloue, en outre, une prime d'encouragement lorsque leurs Compagnies de Sapeurs-Pompiers ont contribué à l'extinction d'un incendie atteignant un risque assuré par la Société.

Pour les demandes d'Agence; Ecrire au Siège de la Compagnie 28, rue Bergère, Paris.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS
CHOCOLAT-MENIER
BIEN LE VÉRITABLE NOM

Le Propriétaire-Gérant, A. Layton.

33, RUE DE FLEURUS PARIS LIBRAIRIE ABEL PILON RUE DE FLEURUS, 33 PARIS

A. LE VASSEUR, Successeur, Éditeur

FRANCS jusqu'à 100 Francs d'acquisition
Pour un achat au-dessus de CENT fr. le paiement est divisé en VINGT mois
Dictionnaires Encyclopédies Histoire Géographie Littérature Philosophie Sciences Industrie Beaux-Arts
FRANCS par MOIS 100 Francs d'acquisition
Les recouvrements se font par mandats présentés au domicile du souscripteur
Architecture Construction Ouvrages illustrés Voyages Romans Publications artistiques Gravures

GRAND ATLAS DÉPARTEMENTAL de la FRANCE, de l'ALGÉRIE et des COLONIES, suivi d'un ARMORIAL des principales villes de France. — 106 cartes in-folio accompagnées d'un texte contenant la matière de dix vol. in-8. vol. reliure riche. Prix : 125 fr., payables 5 fr. par mois.
En préparation : L'ART NATIONAL par H. DU CLEUZIOU, 2 vol. gr. in-8, illustrés de 40 chromolithographies, 30 grav. hors texte et 800 bois dans le texte.

BULLETIN DES HALLES

FONDÉ EN 1846
JOURNAL QUOTIDIEN, PUBLIÉ LE SOIR APRÈS LA BOURSE DE PARIS
BUREAUX : 29, Rue de Viarmes, 29, — PARIS

Cote officielle et cours commerciaux de Paris; dépêches télégraphiques et correspondances particulières des principaux marchés français et étrangers.

Dépêches chaque jour de Lille, Berlin, Stettin, Hambourg, etc.; dépêches chaque semaine de Cette, Béziers, Pézenas, etc.

Revue de la semaine chaque samedi.
Farines, Grains, Huiles, Pétroles, Alcools, vins, Sucres, Mélasses, Suifs, Fourrages, Bestiaux, Viandes, Beurres, Œufs, Fromages.

TARIF D'ABONNEMENT POUR LA FRANCE :
Edition (A), 7 numéros par semaine... 36 fr. 20 fr. 11 fr.
(B), 3 — — — — — 28 — 15 — 8 —
(C), 2 — — — — — 20 — 11 — 6 —
(D), 1 — — — — — 12 — 7 — 4 —

Envoi gratis pendant huit jours à titre d'essai.
Pour s'abonner envoyer mandat-poste, ou valeur sur Paris, Paris, 14, rue Saint-Lazare

A céder de suite, à Angoulême.

Un magasin de Lingerie, mercerie et articles de Paris. Inutile de se présenter sans être muni de bonnes références. Pour plus amples renseignements s'adresser à M. Godinaud marchand de pianos, à Cahors.

PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS!!
Guerison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dardes, ardeurs, réapparition exacte du poil par le Réparateur Tricard. — Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction.
Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Terres, 47, Paris (Éviter la contrefaçon, exiger le Réparateur Tricard.) — 59 trouve dans les Pharmacies.